

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

1° À l'alinéa 71, substituer aux mots :

« du président de l'assemblée de Martinique »,

les mots :

« de son président ».

2° En conséquence, appliquer la même modification à l'alinéa 74.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.